



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE C&D 04 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: ACTICIDE C&D 04
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00661
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Levuricide
 - o Virucide
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble
- Emballages enregistrés:



Conteneur 1000.0 kg
Bidon 25.0 kg
Bidon 200.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1): 10.0 %

- Substances préoccupantes

2-aminoéthanol (CAS 141-43-5): 10.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures et non-poreuses
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures et non-poreuses en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05 | |
| SGH07 | |
| SGH09 | |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|--|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |



| | |
|------|--|
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o *Staphylococcus aureus*
 - o *Pseudomonas aeruginosa*
 - o *Enterococcus hirae*
 - o *E.coli*
 - o *Candida albicans*
 - o *Aspergillus brasiliensis*
 - o Adenovirus
 - o Norovirus
 - o Poliovirus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE C&D 04:
THOR GmbH, DE
- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):
THOR ESPECIALIDADES S.A. , ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le



produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue : bactéricide, levuricide, fongicide et virucide selon les normes EN 13697, EN 1276, EN 1650 et EN 14476
- Mode d'emploi : utilisez le produit sur les surfaces dures et non-poreuses, préalablement nettoyées, pendant 15 minutes, à +20°C, à une concentration de :
 - o 1% pour une efficacité bactéricide et levuricide
 - o 2% pour une efficacité bactéricide, levuricide et virucide
 - o 2.5% pour une efficacité bactéricide, levuricide, virucide et fongicide

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|--|
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H335 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |
| H411 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux



conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

| |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN |
|-------------|------------------------|---|--|
| Respiration | Filtre | Employez la protection respiration á des niveaux d'exposition élevés, p.ex. lors du franchissement de la valeur limite de lieu de travail. Employez le respirateur avec un filtre contre les gaz et vapeurs organiques point d'ébullition au-dessus 65 °C et particules | EN 14387 |
| Yeux | Lunettes de protection | Visière en combinaison avec des lunettes | EN 166:2001 |
| Mains | Gants | Matériel: Nitrile rubber, NBR; épaisseur: 0.4 mm; Temps de passage: 480 min; pénétration niveau 6 | EN 374-1:2003 |
| Corps | Tablier Combinaison | / | EN 14605:2005+ A1:2009 EN ISO 13688:2013 |

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

20/10/2020 09:16:57